

N°2026.21.09.19

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Vente d'une parcelle communale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières des communes ;

VU l'avis du Service des Domaines (Direction Immobilière de l'État) portant sur la valeur vénale des biens concernés ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la SCI Bambini, représentée par Madame Amalia, portant sur l'acquisition d'un terrain communal situé derrière le dojo Marcel Cabiddu, en vue d'y implanter une structure dédiée à la Petite Enfance et de proposer ainsi de nouvelles modalités de garde sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette sollicitation porte sur les parcelles cadastrées section AD n° 602 et AD n° 605 d'une contenance totale de 462 m², actuellement inutilisées et enclavées ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 120 € le mètre carré, soit un montant total de 55 440 €, en adéquation avec l'estimation du Service des Domaines et les prix du

marché immobilier local ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la réussite et la pérennité du projet d'intérêt général, la vente doit être assortie de deux conditions suspensives et résolutoires strictes :

1. L'acquisition préalable par la SCI Bambini de la parcelle enclavante AD606 auprès du bailleur Pas-de-Calais Habitat afin de désenclaver le terrain communal ;
2. L'engagement contractuel de la SCI Bambini à maintenir sur ce site une activité dédiée à la Petite Enfance pour une durée minimale de 10 ans ;

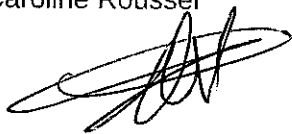
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Grégory BOULERT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

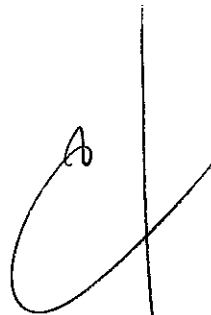
DÉCIDE :

1. **APPROUVE** la cession au profit de la **SCI Bambini** des parcelles communales cadastrées section AD n° 602 et AD n° 605, d'une surface totale de 462 m², au prix de **55 440 €** (soit 120 €/m²).
2. **ASSORTIT** cette cession des deux clauses obligatoires suivantes qui devront figurer dans l'acte de vente :
 - Condition que la SCI Bambini se porte acquéreur de la parcelle AD606 auprès du bailleur Pas-de-Calais Habitat assurant le désenclavement du terrain ;
 - Engagement formel de la SCI Bambini de maintenir l'affectation du site à une structure dédiée à la Petite Enfance pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la signature de l'acte.
3. **PRÉCISE** que l'ensemble des frais notariés, d'arpentage et de géomètre liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.
5. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr